

NOTE D'INFORMATION FDC74

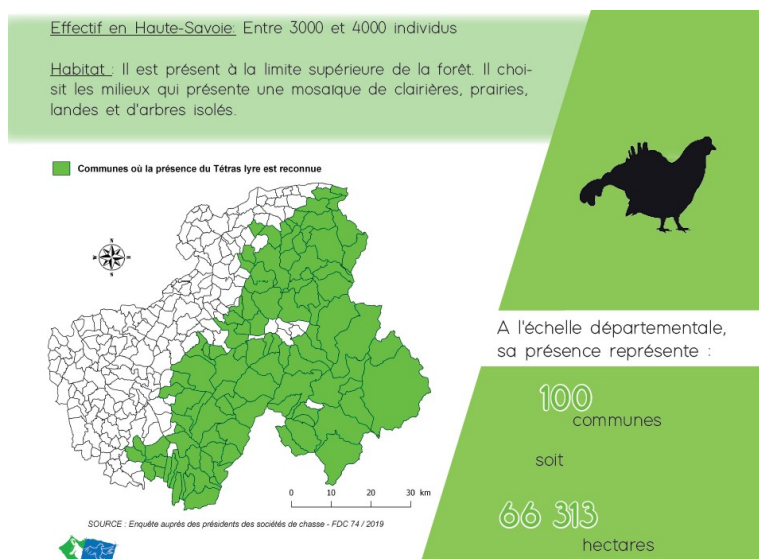
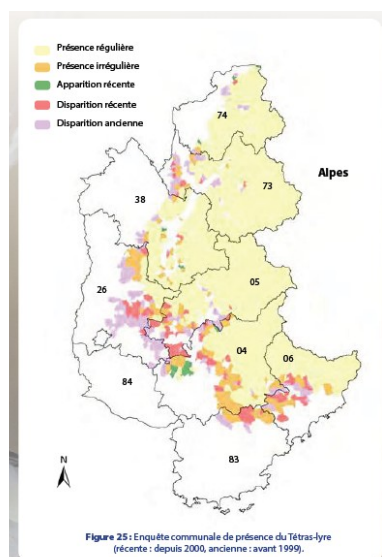
Projet d'arrêté fixant le minimum et le maximum de prélèvement dans le cadre de l'instauration d'un plan de chasse annuel tétras-lyre pour la saison cynégétique 2024-2025

Réf : 04EC3-02.doc

Présentation de l'espèce tétras lyre (*Lyrurus tetrix*)

Répartition

Le tétras-lyre est une espèce d'affinité boréale qui occupe principalement la taïga eurasiatique. Après la glaciation, les montagnes d'Europe centrale ont constitué d'importants refuges climatiques. Disparu des Pyrénées aux temps préhistoriques, l'espèce est toujours présente dans les Alpes où elle occupe des forêts claires et des landes à l'étage subalpin entre 1400 et 2300 mètres d'altitude. Son aire de présence s'étant sur plus de 10 288 km² du Lac Léman en Haute-Savoie au pied de la méditerranée dans les Alpes Maritimes. Le tétras-lyre est présent sur 548 communes dont plus de 100 en Haute-Savoie couvrant 66 313 ha.



Source : Bilan décennal OGM2010-20 Source : Enquête FDC 2019

Biologie

Le tétras-lyre est un oiseau de taille moyenne, au dimorphisme sexuel accentué. Le coq pèse 1.3 kg et présente un plumage à dominante noire. Ses longues rectrices externes incurvées en forme de lyre, ainsi que les barres alaires blanches, bien visibles au vol, sont caractéristiques. La poule est plus petite avec un poids de 900 gr, son plumage est brun-roux barré de gris et de noir. Sa queue, plus courte est légèrement échancrée.



Au printemps, les mâles rentrent en compétition sur des sites de parade traditionnels, les places de chant, où ils développent des exhibitions spectaculaires allant jusqu'à des combats et où ont lieu des accouplements. Ensuite, les femelles s'occupent seules de la couvaison des œufs et de l'élevage des nichées jusqu'à la fin août début septembre. En moyenne, on compte 3.4 jeunes par nichées.

Estimations des effectifs

L'estimation réalisée par l'OGM (Observatoire des Galliforme indique un effectif d'environ 16 600 adultes ([source site internet OGM](#)) dont 7636 coqs chanteurs ([source bulletin reproduction OGM 2023](#))

La densité moyenne générale de tétas se situe à environ 2.8 coqs/100 ha avec des variations allant de 1.7 à 4 coqs sur la plupart des unités naturelles de présence.

En Haute-Savoie, la population de tétras-lyre est estimée entre 3000 et 4000 individus, dont 1 278 coqs adultes au printemps sur les deux régions bioclimatiques des Préalpes du Nord et des Alpes Internes du Nord occidentales ([bulletin reproduction OGM 2023](#)). En effet, l'ensemble des Alpes a été découpé en 13 ensembles appelés « région Bioclimatiques » définies en fonction de critères altitudinaux et géomorphologiques. Cette découpe établie par l'OGM permet de traiter les données de suivi et de comptages par grandes zones aux critères semblables.

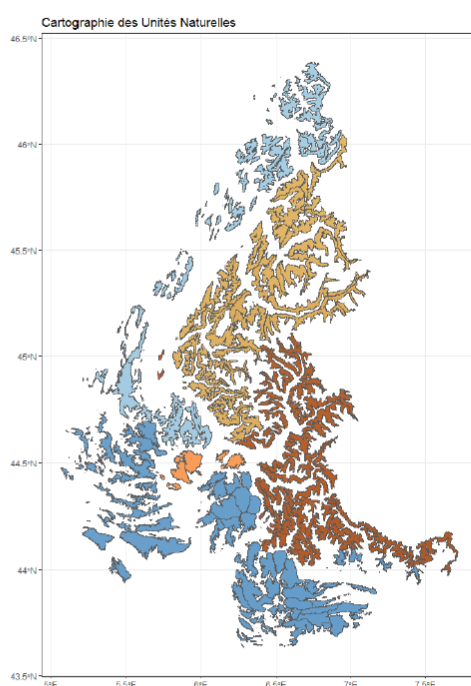


Figure 1 : Cartographie des 295 unités naturelles du Tétrás-lyre dans les Alpes. Les couleurs regroupent les UN appartenant à la même unité géographique. (source M. Montadert)

Le tétras-lyre fait l'objet d'un suivi annuel précis sous le contrôle d'autorisations préfectorales et de l'OGM. Les comptages au chant se déroulent au printemps sur des sites de références identifiés par les partenaires de l'OGM : fédération des chasseurs, Office National des Forêts, Office Français de la Biodiversité, parcs nationaux ou gestionnaire de réserves nationales naturelles.

En Haute-Savoie, 9 sites ont fait l'objet d'un suivi en 2023 permettant l'observations de 500 coqs et poules. Depuis 1988, des comptages ont lieu, chaque année, pour connaître la tendance des effectifs.

Echantillonnage des nichées de tétras-lyre

En période estivale se déroulent des échantillonnages de nichées dont l'objectif est de déterminer le succès de la reproduction et de connaître le nombre moyen de jeunes par poule en fonction des régions bioclimatique. Ce résultat conditionne la possibilité de chasser ou non l'espèce. En dessous de 1.1 jeunes par femelle, la chasse est fermée. 18 opérations sont réalisées tous les étés en Haute-Savoie regroupant des conducteurs de chiens spécialisés pour repérer les oiseaux. Plus de 420 tétras-lyre ont été observés au moi d'août 2023 permettant de caractériser avec précision la réussite de la reproduction à l'échelle des régions bioclimatiques.

L'ensemble des données sont transmises à l'OGM pour analyse et validation. Un bulletin démographique est édité tous les dix ans et un bulletin sur le succès reproducteur toutes les années.

Statut du tétras-lyre

Données issues du Plan d'actions alpin pour la conservation du tétras-lyre et de ses habitats 2017-2022.

- Considéré comme une espèce à LC – préoccupation mineure au niveau mondial par l'IUCN (Union Internationale pour la conservation de la nature) en 2016, le tétras-lyre est inscrit aux annexes I, II ;2 et III ;2 de la directive oiseaux CE 79/409 (espèces qui doivent faire l'objet de mesures spéciales de conservation) et à l'annexe III. Le Tétrás-lyre est inscrit aux annexes I et II/2 de la Directive Oiseaux, et à l'annexe III de la Convention de Berne (espèces dont l'exploitation doit être réglementée en vue de leur protection).
- Au niveau européen, le tétras-lyre est également classé « LC- préoccupation mineure » dans la liste rouge de l'IUCN de 2015.
- Au niveau français, le tétras-lyre est considéré comme une espèce NT-quasi menacée (MNHM, 2016). Il est classé parmi les espèces vulnérables en Rhône-Alpes.

Rappel : une liste rouge est un outil scientifique et non un document réglementaire. Elle ne constitue donc pas une liste d'espèces protégées par la réglementation. Néanmoins, une liste rouge est un outil de référence pour identifier les espèces devant bénéficier d'un régime de protection. En pratique, la méthodologie peut s'appliquer de façon pertinente à toutes les régions administratives de France métropolitaine. En revanche, son utilisation à une échelle départementale est déconseillée.

Réglementation au niveau national :

- Le tétras-lyre fait partie des espèces dont la protection et la commercialisation sont inscrites dans l'article 3 de [l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009](#) qui stipule que sont interdits sur le territoire métropolitain et en tout temps :
 - La destruction ou l'enlèvement des nids et des œufs ;
 - La détention des œufs et, qu'ils soient vivants ou morts, la détention pour la vente, le transport pour la vente, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat de

spécimens dont la chasse est autorisée prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 07 mars 1999.

- Le tétras-lyre est inscrit sur la liste des espèces chassables à [l'arrêté ministériel du 26 juin 1987](#). Seule coq maillé est chassable.
- La chasse en temps de neige est interdite ([Article R. 424-2. du code de l'environnement](#))
- Un carnet de prélèvement personnel et par territoire est obligatoire pour chasser le tétras-lyre ([Arrêté ministériel du 07 mai 1998](#)). Préalablement à tout transport d'un animal tué et sur les lieux mêmes de la capture, le chasseur bénéficiaire reporte sur le carnet de prélèvement l'espèce, le cas échéant l'âge et le sexe de l'animal capturé, la date et l'heure de la capture, le lieu (commune, lieu dît) de la capture et s'il s'agit d'une espèce soumise à plan de chasse le numéro du dispositif de prémarquage ou marquage.
- [L'arrêté ministériel du 11 février 2020](#), fixe les conditions de mise en oeuvre du plan de chasse et du marquage du gibier. Le tétras lyre est soumis aux règles de cet arrêté vu que le plan de chasse est obligatoire pour cette espèce en Haute-Savoie.

Réglementation au niveau départemental :

- Le tétras-lyre est soumis à un plan de chasse en Haute-Savoie (arrêté préfectoral n°112 du 27 juillet 1995). La Haute-Savoie a été le premier département en France à instaurer un plan de chasse obligatoire pour le tétras-lyre.
- [Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique validé par un arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixe](#) des fourchettes d'attribution par régions naturelles et les modalités de chasse
- La chasse du tétras-lyre est autorisée du 3^{ième} dimanche de septembre au 11 novembre, la chasse est interdite le mercredi et le vendredi. La chasse en réserve et interdite, [arrêté préfectoral n°2024](#)
- Le plan de chasse est encadré par un arrêté préfectoral fixant une attribution minimum et maximum en fonction des régions bioclimatiques (OGM) et de la réussite de la reproduction définie par l'OGM annuellement. [Arrêté préfectoral n°](#) Les chiffres du SDGC ont été remis à jour avec les données 2023 de l'OGM.

Le constat du plan d'actions régional tétras-lyre 2017-2022

Parmi les divers facteurs incriminés dans la raréfaction de l'espèce, le morcellement et la dégradation des habitats causés par une diminution du pâturage, par la fermeture des peuplements forestiers ou par une gestion pastorale inadaptée, ainsi que le tourisme hivernal, constituent les principales menaces qui pèsent sur l'espèce

- L'exploitation pastorale : la fermeture du milieu consécutive à la déprise agricole est à l'origine d'une altération des habitats de reproduction du Tétrás-lyre. Ce phénomène constitue l'une des menaces les plus importantes pesant sur l'espèce dans les Alpes du Nord.
- Les infrastructures et la fréquentation touristique : sur certains massifs, l'implantation des domaines skiables (bâtiments, pistes, routes...) est à l'origine d'une perte importante et/ou du fractionnement des habitats favorables au Tétrás-lyre, entraînant de fait une diminution significative d'effectifs. La mortalité des oiseaux par collision avec les câbles de remontées mécaniques s'avère également importante sur certains tronçons. Des dérangements répétés

sur les zones d'hivernage par les skieurs, surfeurs, randonneurs en raquettes... peuvent être lourds de conséquences (déficit énergétique).

- Le tourisme estival peut aussi occasionner des perturbations dans les zones très fréquentées, notamment par le biais du vagabondage des chiens qui pourrait porter préjudice au Tétrasyre pendant la période de couvain et d'élevage des jeunes. Mais leur impact sur la survie des oiseaux et/ou le succès de la reproduction n'a pas encore été véritablement mesuré
- Les pathologies : cahiers d'Habitat « Oiseaux » - MEEDDAT- MNHN – Fiche projet L'incidence des maladies infectieuses et parasitaires est normalement très limitée chez le Tétrasyre. Cependant, les dérangements hivernaux sur les domaines skiables peuvent être à l'origine d'une augmentation du taux d'infestation des oiseaux, notamment par la Capillariose.

Les prélèvements de tétras-lyre à la chasse

Le prélèvement cynégétique annuel réalisé sur l'ensemble des Alpes françaises représente 5 à 8 % environ du nombre des coqs présents à l'ouverture de la chasse ; ce qui demeure compatible avec le maintien des effectifs, sauf en cas d'échecs de reproduction répétés (plan d'actions alpin pour la conservation du tétras-lyre et de ses habitats 2017-2022 ([DREAL Auvergne Rhône-Alpes](#), [DREAL Provence Alpes Côte-d'Azur](#))).

En Haute-Savoie, le plan de chasse varie de 0 à 361 attributions suivant les résultats de la reproduction. Mais la Fédération des Chasseurs et les sociétés de chasse appliquent toujours un principe de précaution pour cette espèce et le taux de réalisation (nombre réel d'oiseaux prélevés) se situe aux environs de 50 % du plan de chasse autorisé soit moins de 5 % de la population de coqs présents à l'ouverture de la chasse.

- Tableau 2022 : 84
- Tableau 2021 : plan de chasse 0 (mauvaise reproduction)
- Tableau 2020 : 54
- Tableau 2019 : 111

La note technique de l'ONCFS sur la chasse aux galliformes de montagne dans les Alpes précise que le taux de prélèvement est inférieur de 5% de la population de coq d'automne sur l'ensemble des trois régions alpines. Il est inscrit que la chasse présente un risque d'être peu conservateur pour le faible indice de reproduction. Ainsi, il a été décidé d'interdire la chasse lorsque la reproduction est jugée mauvaise en-dessous de 1.1 jeunes par poules. Au-dessus de ce seuil, les prélèvements peuvent aller jusqu'à 18 % si la reproduction est correcte. Un tableau d'instruction permet de connaître le pourcentage d'attribution possible suivant l'indice de reproduction et les intervalles de confiance observés.

Pour la Haute-Savoie, il a été décidé de ne pas dépasser 15 % d'attributions au lieu des 18 % autorisés. Une proposition d'attribution, suivant les cas identifiés par l'ONCFS, a été validée en CDCFS et fixe un cadre maximum pour le plan de chasse tétras-lyre par région bioclimatique. Ce plan de chasse tient compte du nombre coqs présents sur les régions transmises par l'OGM.

Ainsi, en fonction de l'indice de reproduction calculé par l'OGM, le plan de chasse attribué aux sociétés de chasse par le président de la fédération des chasseurs ne peut pas dépasser le maximum inscrit dans l'arrêté préfectoral annuel.